Limites maximales de résidus fixées EMRL2010-08

Abrogation des limites maximales de résidus des pesticides agricoles dont l'homologation a été abandonnée

(also available in English)

Le 26 juillet 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

SC Pub : 100294

ISBN : 978-1-100-94841-6 (978-1-100-94842-3)
Numéro de catalogue : H113-29/2010-8F (H113-29/2010-8F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada analyse l'acceptabilité du maintien de l'homologation de certaines matières actives plus anciennes et de leurs préparations commerciales dans le cadre de son Programme de réévaluation.

À la suite de ses activités de réévaluation, l'ARLA a proposé la révocation de 216 limites maximales de résidus (LMR) pour neuf matières actives dans le document de consultation publié le 17 décembre 2009, Limite maximale de résidus proposée PMRL2009-08, *Abrogation proposée des limites maximales de résidus pour les pesticides agricoles dont l'homologation a été abandonnée*. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire dans le cadre de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu à la suite de cette consultation de l'Organisation mondiale du commerce.

Les LMR suivantes ne sont plus légalement en vigueur au Canada à compter de la date de publication du présent document et ont été retirées de la liste actuelle des LMR fixées aux termes de la loi canadienne qui est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus.

Abrogation des limites maximales de résidus auparavant fixées

Matière active	Denrée	Limite canadienne abrogée (ppm)
Anilazine	Fraises	20
	Bleuets	10
	Céleris	10
	Canneberges	10
	Gadelles et cassis	10
	Ail	10
	Groseilles à maquereau	10
	Poireaux	10
	Oignons	10
	Échalotes	10
	Tomates	10
	Mûres	5
	Concombres	5
	Mûres de type *dewberry*	5

Matière active	Denrée	Limite canadienne abrogée (ppm)
	Mûres de Logan	5
	Melons	5
	Citrouilles	5
	Framboises	5
	Courges	5
	Pommes de terre	1
Éthion	Gras de bovin	2,5*
	Sous-produits de viande de bovin	2,5*
	Viande de bovin	2,5*
	Pommes	2
	Agrumes (voir l'annexe I)	2
	Raisins	2
	Poires	2
	Haricots	1
	Nectarines	1
	Pêches	1
	Prunes	1
	Fraises	1
	Tomates	0,5
Lindane	Gras de bovin	2,0*
	Gras de chèvre	2,0*
	Gras de porc	2,0*
	Gras de mouton	2,0*
	Sous-produits de viande de bovin	2,0*
	Sous-produits de viande de chèvres	2,0*
	Sous-produits de viande de porc	2,0*
	Sous-produits de viande de mouton	2,0*
	Viande de bovin	2,0*
	Viande de chèvre	2,0*
	Viande de porc	2,0*

Matière active	Denrée	Limite canadienne abrogée (ppm)
	Viande de mouton	2,0*
	Sous-produits de viande de volaille	0,7*
	Viande de volaille	0,7*
	Beurre	0,2*
	Fromage	0,2*
	Lait	0,2*
	Autres produits laitiers	0,2*
	Pommes	3
	Abricots	3
	Asperges	3
	Avocats	3
	Brocoli	3
	Choux de Bruxelles	3
	Choux	3
	Choux-fleurs	3
	Céleris	3
	Cerises	3
	Choux-rosettes	3
	Concombres	3
	Aubergines	3
	Raisins	3
	Goyaves	3
	Choux frisés	3
	Choux-raves	3
	Laitues	3
	Mangues	3
	Melons	3
	Champignons	3
	Feuilles de moutarde	3
	Nectarines	3
	Okras	3

Matière active	Denrée	Limite canadienne abrogée (ppm)
	Oignons	3
	Pêches	3
	Poires	3
	Poivrons	3
	Ananas	3
	Prunes	3
	Citrouilles	3
	Coings	3
	Épinards	3
	Courges	3
	Fraises	3
	Bettes à cardes	3
	Tomates	3
Propargite	Abricots	7
	Fraises	7
	Canneberges	5
	Poires	3
Méthoxychlore	Gras de bovin	3,0*
	Gras de porc	3,0*
	Gras de mouton	3,0*
	Sous-produits de viande de bovin	3,0*
	Sous-produits de viande de porc	3,0*
	Sous-produits de viande de mouton	3,0*
	Viande de bovin	3,0*
	Viande de porc	3,0*
	Viande de mouton	3,0*
	Pommes	14
	Abricots	14
	Asperges	14
	Haricots	14
	Betteraves	14

Matière active	Denrée	Limite canadienne abrogée (ppm)
	Mûres	14
	Doliques à œil noir	14
	Bleuets	14
	Brocoli	14
	Choux de Bruxelles	14
	Choux	14
	Carottes	14
	Choux-fleurs	14
	Cerises	14
	Choux-rosettes	14
	Maïs en épi	14
	Canneberges	14
	Concombres	14
	Gadelles et cassis	14
	Aubergines	14
	Groseilles à maquereau	14
	Raisins	14
	Choux frisés	14
	Choux-raves	14
	Laitues	14
	Mûres de Logan	14
	Melons	14
	Champignons	14
	Nectarines	14
	Pêches	14
	Arachides	14
	Poires	14
	Pois	14
	Poivrons	14
	Ananas	14
	Prunes	14
	Citrouilles	14

Matière active	Denrée	Limite canadienne abrogée (ppm)
	Coings	14
	Radis	14
	Framboises	14
	Épinards	14
	Courges	14
	Fraises	14
	Courges d'été	14
	Tomates	14
	Navets (rutabagas)	14
	Orge	2
	Maïs-grain	2
	Avoine	2
	Riz	2
	Seigle	2
	Soja	2
	Blé	2
Éthoxyquine	Gras de volaille	3
	Foie de volaille	3
	Œufs	0,5
	Viande	0,5
	Viande de volaille	0,5
	Pommes	3
Dichlone	Fraises	15
	Pommes	3
	Cerises	3
	Nectarines	3
	Pêches	3
	Prunes	3
	Prunes à pruneaux	3

Matière active	Denrée	Limite canadienne abrogée (ppm)
Isofenphos	Œufs	0,02
	Lait	0,01
	Colza (canola)	0,02
Éthyl-parathion (parathion)	Pommes	1
	Abricots	1
	Mûres	1
	Bleuets	1
	Cerises	1
	Agrumes (voir l'annexe I)	1
	Canneberges	1
	Gadelles et cassis	1
	Groseilles à maquereau	1
	Raisins	1
	Houblon	1
	Mûres de Logan	1
	Melons	1
	Nectarines	1
	Pêches	1
	Poires	1
	Prunes	1
	Coings	1
	Framboises	1
	Fraises	1
	Haricots	0,7
	Brocoli	0,7
	Choux de Bruxelles	0,7
	Choux	0,7
	Carottes	0,7
	Choux-fleurs	0,7
	Céleris	0,7
	Maïs	0,7
	Concombres	0,7

Matière active	Denrée	Limite canadienne abrogée (ppm)
	Aubergines	0,7
	Endives	0,7
	Choux frisés	0,7
	Choux-raves	0,7
	Laitues	0,7
	Oignons	0,7
	Panais	0,7
	Pois	0,7
	Poivrons	0,7
	Citrouilles	0,7
	Radis	0,7
	Betteraves rouges	0,7
	Épinards	0,7
	Courges	0,7
	Bettes à cardes	0,7
	Tomates	0,7
	Navets	0,7

* Les LMR sont calculées sur le contenu en gras.

Annexe I

Descriptions des groupes de cultures

Numéro	Nom	Denrées
10	Agrumes	Agrumes hybrides Calamondins Cédrats Citrons Kumquats Limes Mandarines satsuma Oranges Pamplemousses Pomélos Tangerines